## BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2009- 356 /PRES/PM/MAECR/ MEF/MJ portant ratification de l'accord portant création de la Facilité africaine de soutien juridique.

Visa CF H 0340 27-05-09

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement;

VU l'Accord portant de création de la Facilité africaine de soutien juridique ;

VU l'avis juridique n° 2009-012/CC du 24 février 2009 sur la conformité à la Constitution de l'Accord portant création de la Facilité africaine de soutien juridique;

VU la loi nº 011-2009/AN du 21 avril 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord portant création de la Facilité africaine de soutien juridique signé le 24 septembre 2008 par le Burkina Faso;

VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement;

## **DECRETE**

ARTICLE 1: Est ratifié l'Accord portant création de la Facilité africaine de soutien juridique signé le 24 septembre 2008 par le Burkina Faso.

## ARTICLE 2:

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale, le Ministre de l'économie et des finances et le Ministre de la justice, garde des sceaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 28 mai 2009

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'économie et des finances

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Bédouma Alai

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Bunkamk

Le Ministre de la justice, garde des sceaux

akalia KOTE

2